

Digne-les-Bains, le 08 avril 2026

Le Président de la CDPENAF

à

**Madame la Présidente de la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon**

Affaire suivie par : M. Joël LE GAC
Tel : 04.92.30.55.39
Mél : ddt-cdpnaf@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet d'arrêt du SCoT de Serre-Ponçon au titre de l'article L.143-20-4° du Code de l'urbanisme.

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné, au titre de l'article L.143-20-4° du Code de l'urbanisme, le projet arrêté du SCOT de Serre-Ponçon, notamment sur la commune de Pontis, seule commune concernée sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

La CDPENAF s'est réunie le 26 mars 2026 et au terme de l'examen de ce dossier, s'est prononcée comme suit :

- Considérant que le projet de SCoT de Serre-Ponçon couvre 17 communes sur deux départements : les Hautes-Alpes (16 communes) et les Alpes-de-Haute-Provence (une commune, Pontis) ;
- Considérant que la CDPENAF des Alpes-de-Haute-Provence est compétente uniquement sur son territoire pour se prononcer sur les incidences du projet de schéma sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Considérant que seule la commune de Pontis est incluse dans le périmètre du SCoT Serre-Ponçon pour le département des Alpes de Haute Provence ;
- Considérant que sur l'ensemble du périmètre du SCoT, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévoit :
 - la projection démographique du SCoT (croissance annuelle moyenne de 0,7 % jusqu'en 2046), cohérente avec la croissance affichée par le SRADDET pour l'espace alpin 0,6 % et avec le dynamisme de ce territoire (croissance de 0,9 % sur la période 2011-2022) ;
 - la projection de la production de logements en adéquation avec la projection démographique ;
 - une division par deux de la croissance annuelle de production de résidences secondaires ;

- la réduction de consommation d'espaces qui respecte bien l'objectif 47 et la règle LD2-OB47A du SRADDET, soit une division par deux de la consommation d'ENAF de la période de référence (2011-2021) sur la période actuelle (2021-2031) ;
- le projet de SCoT prévoit une densité de 8 log/ha pour les villages, ce qui paraît relativement faible, en conséquence le document d'urbanisme devra identifier une OAP densités minimales et procéder à une étude poussée du potentiel en densification des zones bâties ;
- de nombreuses prescriptions qui garantissent la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers :
- des prescriptions (86 à 101 et la carte « trame verte et bleue ») qui visent la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, en particulier en imposant aux PLU de traduire réglementairement la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité (prescriptions 89 et 97),
- des prescriptions (161 à 170 et la carte « paysage et agriculture ») dont l'objet concerne la préservation des espaces agricoles en particulier irrigués.

- Considérant qu'un zoom spécifique sur la **commune de Pontis**, seule commune du département, est réalisé :

- la commune de Pontis, commune rurale de petite taille, présente une dynamique de croissance importante (+2 % sur les 10 dernières années). Cette croissance constatée doit être aussi nuancée au regard de l'absence de commerces et services à la personne ;
- la commune de Pontis se trouve dans l'armature villageoise du SCoT qui prévoit une croissance de +0,58 %/an ; cet objectif permet de maintenir le dynamisme de ces villages, dont Pontis, tout en ré-équilibrant la croissance vers les centralités ;
- le projet de SCoT fixe la réalisation de 15 résidences principales à échéance 2046, ainsi qu'un objectif de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixé à 1 ha sur toute la durée du SCoT (2026-2046).
- il est constaté que la quasi-totalité de ce potentiel est déjà consommée sur la période 2021-2024, aussi des mesures pour éviter tout dépassement devront être prévues (densification, renouvellement urbain et optimisation de l'espace déjà urbanisé) ;
- la commune de Pontis, commune touristique, présente un taux de résidences secondaires élevé (65 %), et indique un besoin de 10 résidences secondaires supplémentaires à l'échelle du SCoT. Un effort de division par 2 de la croissance annuelle de production de résidence secondaire est un objectif traité par le SCOT qui paraît cohérent au regard de l'attractivité touristique de cette commune et devra être suivi par la commune ;

Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, un **avis favorable est émis** sur le projet de SCoT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, au titre de l'article L.143-20-4° du Code de l'urbanisme, avec les réserves suivantes :

- revoir la méthodologie de calcul de la taille des ménages, trop réductrice (estimée à 1,77 à horizon 2044), alors même que la taille moyenne des ménages était de 1,97 à l'échelle du territoire du SCoT, en 2022 ;

- réaliser un programme d'actions ou une feuille de route pour faire vivre le SCoT à moyen et long terme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous serait utile.

Le Président de la CDPENAF

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'B' followed by a horizontal line.

Mathias BORSU